

Les règlements visent principalement la sécurité, la santé, le bien-être et le développement des enfants.

En voici quelques exemples:



#### Article 51

Toutes les personnes majeures qui habitent la résidence doivent consentir à ce qu'une recherche d'empêchement soit effectuée à son égard

#### Article 54.1

La RSGE (Responsable de Service de Garde Éducatif) doit posséder un cours de secourisme adapté à la petite enfance et comportant un volet sur la gestion des allergies sévères datant d'au plus de 3 ans d'une durée de 8 heures

#### Article 81

La RSGE doit pouvoir compter sur une remplaçante en cas d'urgence

#### Article 88

Les pièces utilisées avec les enfants doivent être sécuritaires, maintenues propres, bien aérées et maintenues à une température d'au moins 20°

#### Article 90

La RSGE doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence. Et effectuer des exercices d'évacuation à tous les 6 mois ou chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant

#### Article 91

La RSGE doit pourvoir la résidence où elle fournit les services de garde éducatifs d'un téléphone fonctionnel et accessible, une trousse de 1er soins, un détecteur de fumée à chaque étage, un détecteur de monoxyde de carbone à chaque étage, un extincteur, des jeux et matériel éducatifs appropriés à l'âge des enfants qu'elle reçoit et au nombre

#### Article 93

La RSGE doit fournir un lit ou un parc pour les enfants de moins de 18 mois et un matelas pour chaque enfant de plus de 18 mois

#### Article 97.1

Les armes à feu doivent être rangées hors de portée et hors de la vue des enfants

#### Article 100

Le prestataire de services de garde éducatifs doit s'assurer que les enfants à qui il fournit des services de garde éducatifs sont sous constante surveillance et qu'une attention plus particulière leur est accordée lorsqu'ils utilisent l'équipement de jeu ou lorsqu'ils participent à une activité extérieure ou à une sortie

#### Article 101

Cette liste doit être bien en vue dans un endroit accessible : la liste des numéros de téléphone suivant :

- Centre antipoison du Québec,
- Personne(s) désignée(s) en cas d'urgence,
- Centre de services de santé et de services sociaux

#### Article 103

La RSGE doit s'assurer que les jouets sont sécuritaires, non toxiques, lavables, robustes et adaptés à l'âge des enfants reçus

#### Article 110

La RSGE doit s'assurer que les repas et collations fournis aux enfants sont conformes au Guide Alimentaire Canadien

Les règlements visent principalement la sécurité, la santé, le bien-être et le développement des enfants.

En voici quelques exemples:

#### Article 114

Le prestataire de service de garde éducatif doit s'assurer que chaque enfant sort à l'extérieur au moins 60 minutes chaque jour, dans un endroit sécuritaire permettant leur surveillance, à moins de conditions compromettant la santé, la sécurité ou le bien-être de ceux-ci

#### Article 59

La RSGE doit suivre annuellement 6 heures d'activités de perfectionnement portant sur les sujets énumérés aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 57 et dont au moins 3 heures portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi.

#### Loi Article 81

La RSGE doit appliquer un programme éducatif comportant des activités lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne (affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur)



Les autres règlements visent le versement des subventions aux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial

#### Article 123

La RSGE doit utiliser la fiche d'assiduité prescrite par le Ministère de la Famille. Cette fiche doit être maintenue à jour et être signée par le parent à toutes les 4 semaines (à partir du 30 décembre 2022, la fiche d'assiduité sera signée aux deux semaines par le parent)

#### Instruction #9

Pour obtenir les subventions auxquelles elle a droit, la RSGE doit faire parvenir au bureau coordonnateur des formulaires de réclamation de subventions toutes les 2 semaines et les fiches d'assiduité toutes les 4 semaines (à partir du 30 décembre 2022, les formulaires de réclamation de subventions seront remplacés par les fiches d'assiduité)



# RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE



**Article #86:** Les agentes de conformité effectuent 3 visites de surveillance à l'improviste par année chez la responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial. Lors de ces visites, les agentes vérifient les lieux et les équipements utilisés pour la garde des enfants et s'assurent du respect de la Loi et des règlements.



## MYTHE OU RÉALITÉ ?

Le bureau coordonnateur est mon patron

faux

L'agente de conformité ouvre le frigidaire pour vérifier les aliments servis aux enfants

faux

Mon terrain doit obligatoirement être clôturé

faux

Toutes les armoires doivent être barrées dans la résidence

faux

J'ai l'obligation d'avoir une personne pour me remplacer en cas d'urgence

vrai

Je n'ai pas le droit de posséder d'armes à feu

faux

Je dois utiliser toute ma résidence

faux

Je suis un travailleur autonome

vrai

Le bureau coordonnateur choisit ma clientèle

faux

Tous les délits apparaissant à un dossier criminel font en sorte qu'il est impossible d'avoir un service de garde éducatif en milieu familial

faux

L'agente de conformité peut, à sa convenance, effectuer plus de 3 visites de surveillance par année

faux

Je dois respecter certaines règles pour pouvoir administrer un médicament à un enfant

vrai

Je dois posséder une trousse de premiers soins

vrai

Je peux obtenir de l'aide à tout point de vue de la part du bureau coordonnateur

vrai

Il est illégal d'opérer un service de garde de 7 à 9 enfants sans avoir obtenu une reconnaissance de la part d'un bureau coordonnateur

vrai

L'agente de conformité peut émettre un « Avis de contravention » lorsqu'un article du règlement n'est pas respecté

vrai

Je dois déboursier des frais lorsqu'un « Avis de contravention » m'a été émis

faux

J'ai le droit d'avoir des animaux en milieu familial

vrai

